

# COMPTE RENDU SUCCINCT

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2021

VILLE DE GIF

	PRÉSENTS	ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRÉSENTÉ(E)S	ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRÉSENTÉ(E)S
M. BOURNAT, maire	X		
M. CAUCHETIER, adjoint au maire	X		
Mme MERCIER, adjointe au maire	X		
M. ZIGNA, adjoint au maire	X		
Mme LANSIART, adjointe au maire			X
M. BARRET, adjoint au maire			X
Mme FAURIAUX, adjointe au maire			X
M. FASOLIN, adjoint au maire			X
Mme BAUDART, adjointe au maire		X	
M. DUPUY, adjoint au maire	X		
Mme LAVARENNE, adjointe au maire	X		
M. FAUBEAU, conseiller municipal délégué	X		
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée	X		
M. TOURNEUR, conseiller municipal délégué	X <i>(à compter de la question II-1 incluse)</i>		X <i>(jusqu'à la question I-1 incluse)</i>
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée	X		
M. GARSUAULT, conseiller municipal délégué	X		
Mme TOURNIAIRE, conseillère municipale déléguée	X		
M. ROMIEN, conseiller municipal	X		
Mme ASMAR, conseillère municipale	X		
M. BOURIOT, conseiller municipal	X <i>(à compter de la question II-1 incluse)</i>	X <i>(jusqu'à la question I-1 incluse)</i>	
Mme BOUCHEROY, conseillère municipale	X		
M. NISS, conseiller municipal	X		
Mme TARREAU, conseillère municipale		X	
M. BERTON, conseiller municipal	X		
M. CLAUSSE, conseiller municipal	X		
Mme BARBÉ, conseillère municipale	X		
Mme LARDIER, conseillère municipale	X		
M. LEHN, conseiller municipal			X
Mme NOIROT, conseillère municipale		X	
Mme LENZ, conseillère municipale		X	
M. MANIL, conseiller municipal	X		
Mme BAGUE, conseillère municipale	X		
M. DE MONTMOLLIN, conseiller municipal	X		
Mme LE ROY, conseillère municipale	X		
M. HAVEL, conseiller municipal	X		

- soit 29 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s à compter de la question I-1 incluse,
  - soit 30 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s à partir de la question II-1 incluse,
- M. CLAUSSE est désigné secrétaire de séance.

## **I – ADMINISTRATION GENERALE**

---

### **1. Détermination des règles d'organisation des séances du Conseil municipal à distance pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée à la Covid-19**

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement déterminant l'organisation des séances du Conseil municipal à distance pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée à la Covid-19, tel qu'il figure en annexe de la délibération.

## **II – CADRE DE VIE ET URBANISME**

---

### **1. Plan Local d'Urbanisme – Mise en œuvre de la procédure de révision allégée**

Le Conseil municipal,

- par 27 voix pour,

- 3 conseillères(ers) municipaux ayant voté contre : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY et monsieur HAVEL,

- **DECIDE** de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

- **PRECISE** l'unique objectif poursuivi par cette révision allégée à savoir d'assurer les conditions de desserte nécessaires à la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur le secteur à projet Vatonne du CNRS,

- **DECIDE** que la concertation sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

. un registre sera tenu à la disposition du public en mairie afin qu'il puisse exprimer librement ses avis, observations et remarques sur le projet,

. une information à différentes étapes de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera effectuée sur le site internet de la commune,

. une adresse e-mail destinée exclusivement à la concertation sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et ayant qualité de registre, sera mise en place,

- **DIT** que conformément aux articles L. 153-33 et L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées définies aux articles L. 132-7 et L. 132-9 dudit Code,

- **DIT** que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'information suivantes :

. affichage en mairie durant un délai d'un mois,

. mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

. publication au recueil des actes administratifs.

## **III – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

---

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie-annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **29 JAN. 2021**

Le maire,

Michel BOURNAT

